

-----  
**Commune de Meillac**

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

**COMPTE-RENDU**  
**SEANCE DU 10 JUILLET 2015**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 2 juillet 2015

L'an deux mil quinze, le dix juillet à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, M. RAMBERT Bruno, Mme TALES MERIL Sandrine, M. RONDIN Henri, Mme LEGAULT DENISOT Sarah, M. AFCHAIN Yves, M. BRIVOT Emmanuel, Mme GOULLET DE RUGY Marie-Madeleine, M. GUILLARD Philippe, Mme SAMSON Maryline.

Mme COUVERT Laëtitia est arrivée à 20h35 avant le vote de la délibération 2015-07-10-06.

ABSENTS EXCUSES : Mme BONTE donnant pouvoir à M. DUMAS, M. GORON donnant pouvoir à M. GUILLARD, Mme PIOT donnant pouvoir à Mme GOULLET DE RUGY, M. MENARD donnant pouvoir à M. RAMBERT, Mme SOSIN donnant pouvoir à M. RONDIN, Mme COUVERT donnant pouvoir à Mme TALES MERIL jusqu'à son arrivée. Mme ADAM, M. PONCELET, M. ROUXEL.

Secrétaire de séance : Mme TALES MERIL

Approbation du compte-rendu de la séance du 22 mai 2015 :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 22 mai 2015.

Ajout à l'ordre du jour :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout à l'ordre du jour de la vente du broyeur de la commune.

**Tarifs cantine 2015-2016**

VU la délibération 2014-07-18-06 du 18 juillet 2014 fixant les tarifs des repas pour l'année scolaire 2014-2015,

CONSIDERANT que les tarifs fixés par l'entreprise RESTECO demeurent inchangés par rapport à l'année scolaire 2014-2015,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter les tarifs pour l'année 2015-2016.

La Commission finances, réunie le 2 juillet 2015 propose les tarifs suivants :

- tarif repas enfant : 3,14 €
- tarif repas adulte : 5,62 €
- tarif enfant avec panier repas (fourni par la famille) : 2,04 €

Comme pour l'année scolaire 2014-2015, Monsieur le Maire propose de facturer à la famille tout repas réservé la veille et non consommé car ce repas est commandé et facturé par le prestataire à la commune, sauf cas d'absence justifiée de l'enfant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2015-2016 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appliquer la présente décision.

**Tarifs garderie 2015-2016**

VU la délibération 2014-07-18-07 du 18 juillet 2014 fixant les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2014-2015,

-----

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter les tarifs pour l'année 2015-2016.  
La Commission finances, réunie le 2 juillet 2015 propose les tarifs suivants :

Matin

(y compris le mercredi) :

de 7h00 à 7h30 :	0,76 €
de 7h30 à 8h00 :	0,76 €
de 8h00 à 8h35 :	0,76 €

Soir :

de 16h30 à 16h45 :	gratuit (récréation)
de 16h45 à 17h30 :	0,76 €
de 17h30 à 18h00 :	0,76 €
de 18h00 à 18h30 :	0,76 €
de 18h30 à 19h00 :	0,76 €

¼ d'heure supplémentaire après 19h00 : 3,75 € par quart d'heure supplémentaire. M. GUILLARD précise que ce tarif dissuasif a été validé par le conseil d'école.

Tous les enfants inscrits à la garderie ont le goûter servi par la commune sauf en cas d'allergie.

La commission Finances propose de maintenir le prix du goûter à 0,24 €.

Mercredi

(après-midi) :

de 14h00 à 16h00 :	3,00 €
de 16h00 à 16h30 :	0,76 €
de 16h30 à 17h00 :	0,76 €
de 17h00 à 17h30 :	0,76 €
de 17h30 à 18h00 :	0,76 €
de 18h00 à 18h30 :	0,76 €
de 18h30 à 19h00 :	0,76 €

Il est précisé que les enfants qui restent au repas du mercredi midi ne peuvent pas quitter les lieux avant 16h00. Les autres doivent partir à 12h30.

Toute tranche de présence même incomplète sera facturée à la famille.

Le Conseil municipal, par 14 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme GOULLET DE RUGY et pouvoir de Mme PIOT), adopte les tarifs, horaires et règles relatifs à la garderie pour l'année scolaire 2015-2016 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appliquer la présente décision.

### **Tarifs concessions columbarium**

Vu les articles L.2223-1 et suivants du CGCT relatifs aux concessions funéraires ;

Vu l'article R.2223-9 du CGCT portant sur la possibilité pour le conseil municipal d'affecter tout ou partie du cimetière au dépôt des urnes et à la dispersion des cendres des corps suite à crémation;

Vu la délibération n° 2015-02-06-23 du 6 février 2015 portant validation du projet de mise en place d'un columbarium et jardin du souvenir, et la délibération n° 2015-05-22-05 du 22 mai 2015 portant approbation du choix du titulaire du marché et autorisation de signature du marché,

Monsieur le Maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public. Il convient également de déterminer la durée de cette concession. Le columbarium constitue un espace de 15 cases et 9 caves-urnes, chaque case peut contenir 3 urnes,

-----

qui seront proposées aux familles des défunts. Cette prestation est proposée sur la base de tarifs établis à partir de l'investissement réalisé.

La Commission finances réunie le 2 juillet 2015 propose de fixer les tarifs suivants :

- Concession de 30 ans : 800 €
- Concession de 50 ans : 1 100 €
- Taxe de dispersion : 75 €

Il est précisé que la plaque nominative est fournie par la commune. La gravure est à la charge de la famille.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE les tarifs proposés ;
- DIT que ces tarifs seront applicables dès l'ouverture du columbarium et du jardin du souvenir ;
- DIT que le tiers du produit de chaque concession est versé au Centre communal d'action sociale de Meillac ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre les arrêtés de concession et établir les titres de recettes.

### **Taxe d'aménagement**

Suivant l'avis de la commission Finances réunie le 2 juillet 2015, M. le Maire propose de reporter cette décision.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reporter cette décision.

### **Répartition du produit des amendes de police : acceptation de la subvention**

Vu le courrier de la Préfecture en date du 19 juin 2015 précisant la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière ;

Considérant que la somme de 9 802 € est attribuée à la commune de Meillac pour la réalisation des travaux d'aménagements de la rue Octave de Bénazé,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE la somme proposée ;
- S'ENGAGE à faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

### **Création d'un poste d'animateur périscolaire**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la rupture du contrat à durée déterminée de l'agent contractuel de droit privé chargé de l'animation périscolaire, il convient de procéder au recrutement d'un agent d'animation.

M. le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi d'animateur périscolaire à temps non complet, 25 heures de travail effectif par semaine d'école (soit un temps de travail annualisé à 19,69h), pour animer les activités périscolaires, accompagner les enfants lors des trajets du midi, surveiller les enfants pendant le temps du repas, s'occuper des enfants en garderie. Le poste pourra être pourvu à compter du 27 août 2015 sur le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

-----

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la création de ce poste.

### **Création d'un poste à la bibliothèque**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la rupture du contrat à durée déterminée de l'agent contractuel de droit privé chargé de la gestion de la bibliothèque, il convient de procéder au recrutement d'un nouvel agent.

M. le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi d'agent de bibliothèque à temps non complet, 10 heures par semaine, pour assurer la gestion de la bibliothèque municipale. Le poste pourra être pourvu à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 sur le grade d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la création de ce poste.

### **Convention avec la Communauté de communes relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme**

Vu le courrier de la Préfecture en date du 10 mars 2015 relatif à la mise en œuvre de la réforme de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Vu l'article 134 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

M. le Maire expose au conseil qu'à compter du 1er juillet 2015, la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ne sera plus effective pour les communes situées dans les EPCI de plus de 10 000 habitants.

Par délibération n° 2015-04-DELA-41 en date du 30 avril 2015, le Conseil de communauté de la Bretagne Romantique a créé un service commun pour l'instruction du droit des sols et propose aux communes qui le souhaitent d'adhérer à ce service.

Les relations entre le service commun et la commune adhérente sont réglées par une convention ayant pour objet de définir :

- les modalités d'organisation administrative du service commun d'instruction du droit des sols,
- les modalités de fonctionnement et de travail entre la commune, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de la Communauté de communes.

L'adhésion des communes à ce service commun d'instruction ne modifie pas les obligations du maire relatives aux ADS, à savoir :

- l'accueil des pétitionnaires,
- l'enregistrement des dossiers,
- l'affichage, etc.

Le service commun des autorisations du droit des sols (ADS) sera chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du maire :

- permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables,
- certificats d'urbanisme opérationnels.

-----

Le service commun des ADS assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes à compter de la transmission par le maire jusqu'à la proposition de décision.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, mis en place par la Communauté de communes Bretagne Romantique depuis le 1er juillet 2015,
- d'approuver les termes du projet de convention annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**Modification statutaire de la Communauté de communes pour l'élargissement du champ de compétence optionnelle « Prestations de services aux communes »**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-41 du Code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions d'extension de compétences ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2015-04-DELA-41 du 30 avril 2015 portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations droits des sols (ADS),

Vu le courrier de M. le Président de la Communauté de communes en date du 21 mai 2015 relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique,

Au 1<sup>er</sup> juillet 2015, les services de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) n'assurent plus l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants.

La Communauté de communes Bretagne romantique a décidé de mettre en place un service commun pour se substituer à l'Etat. Ce service est mis en place par délibération de l'assemblée délibérante de l'EPCI sans modification des statuts. Afin que ce service commun puisse, dans le cadre d'une approche mutualisée, servir aussi aux communes extérieures au périmètre de la Communauté de communes, il y a lieu de procéder à une modification des statuts.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- D'approuver l'élargissement du champ de la compétence optionnelle « Prestations de services aux communes » de la Communauté de communes à travers :

« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes concernées, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service instruction des Autorisations du Droit des Sols de l'EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention ».
---

- De modifier, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;

-----

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

### **Convention relative à la lutte contre le frelon asiatique**

M. le Maire propose de reporter cette décision dans l'attente d'informations supplémentaires de la part de la Communauté de communes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reporter cette décision.

### **SDE35, effacement des réseaux Rue des Mouliniers et rue Emile Rouxin : demande d'une étude détaillée**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une étude sommaire d'effacement des réseaux Rue des Mouliniers et Rue Emile Rouxin a été réalisée par le SDE35. L'étude sommaire donne une estimation du coût de l'effacement du réseau électrique et précise que les subventions du SDE35 pour ce type de projet sur le montant HT des travaux sont comprises entre un taux plancher à 60 % et un taux plafond à 80 %.

Ainsi, pour un projet estimé à 56 200 € HT, il restera à charge pour la commune 11 240 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- D'approuver l'étude sommaire réalisée par le SDE35 ;
- De réaliser les travaux d'effacement des réseaux Rue des Mouliniers et Rue Emile Rouxin ;
- De demander au SDE35 de réaliser une étude détaillée dans le secteur Rue des Mouliniers et Rue Emile Rouxin ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **SDE35, effacement des réseaux Allée des Ajoncs et Allée du Pré du moulin : demande d'une étude détaillée**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une étude sommaire d'effacement des réseaux Rue des Ajoncs et Allée du Pré du Moulin a été réalisée par le SDE35. L'étude sommaire donne une estimation du coût de l'effacement du réseau électrique et précise que les subventions du SDE35 pour ce type de projet sur le montant HT des travaux sont comprises entre un taux plancher à 60 % et un taux plafond à 80 %.

Ainsi, pour un projet estimé à 72 600 € HT, il restera à charge pour la commune 14 520 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- D'approuver l'étude sommaire réalisée par le SDE35 ;
- De réaliser les travaux d'effacement des réseaux Rue des Ajoncs et Allée du Pré du Moulin ;
- De demander au SDE35 de réaliser une étude détaillée dans le secteur Rue des Ajoncs et Allée du Pré du Moulin;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **Avis sur l'enquête publique relative à l'agrandissement d'un élevage de chiens et d'une pension canine à Baguer Morvan**

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet d'agrandissement d'un élevage de chiens et d'une pension canine, au lieu-dit « La Ville d'Acier » sur le territoire de la commune de Baguer-Morvan.

-----

Le porteur du projet, M. DE LAUNAY (Chenil de L'Ecotay – La Ville Dacier – 35120 Baguer Morvan), souhaite agrandir son élevage qui passerait de 50 à 150 chiens maximum et est donc soumis au régime d'autorisation des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La mise en place d'un bâtiment d'élevage couvert et fermé est prévue dans le but de réduire les nuisances. La commune de Meillac est concernée par le plan d'épandage. « Le projet concerne également l'achat de terres sur la commune de Meillac (3,95 ha) permettant aux éleveurs d'être autonomes dans la gestion des effluents de leur élevage, ainsi que la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif sur le terrain, afin de gérer les urines et les eaux de lavages en provenance du bâtiment neuf ».

L'enquête publique s'est déroulée du 21 mai 2015 au 20 juin 2015. Il appartient au Conseil municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation.

M. le Maire précise que l'un des terrains sera utilisé pour l'entraînement des chiens.

Le résultat du vote est le suivant : 6 voix POUR (M. DUMAS et pouvoir de Mme BONTE, Mme LEGAULT DENISOT, M. AFCHAIN, M. RONDIN et pouvoir de Mme SOSIN), 6 voix CONTRE (Mme SAMSON, M. BRIVOT, Mme GOULLET DE RUGY et pouvoir de Mme PIOT, M. GUILLARD et pouvoir de M. GORON), 4 ABSTENTIONS (Mme COUVERT, Mme TALES MERIL, M. RAMBERT et pouvoir de M. MENARD). La voix du Président étant prépondérante (art. L2121-20 du Code général des collectivités territoriales), un avis favorable est donné au projet.

### **Avis sur l'enquête publique relative à l'exploitation d'une unité d'entreposage frigorifique à Pleugueneuc**

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de la société S.A.S. SOFRIMAX (siège social à Caen), d'exploitation d'une unité d'entreposage frigorifique (emploi d'ammoniac), située « Zone d'activité de la Coudraie » sur le territoire de la commune de Pleugueneuc.

« La société SOFRIMAIX recevra des produits congelés ou frais et en assurera l'entreposage à -18°C pour ses clients. Elle assurera aussi la congélation de produits d'origine végétale ou animale (viandes, produits cuisinés, produits laitiers,...). Les produits réceptionnés ne subiront aucun traitement en dehors de la congélation ».

L'enquête publique s'est déroulée du 18 mai 2015 au 18 juin 2015. Il appartient au Conseil municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis favorable au projet.

### **Vœu pour le maintien de la permanence de la CARSAT à Combourg**

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 la CARSAT Bretagne (Caisse de retraite des assurés du régime général) n'assurera plus de permanence à Combourg. En effet, la CARSAT a redéfini sa politique régionale de proximité 2014-2017 afin d'optimiser son réseau d'accueil.

Son offre de service a évolué afin de tenir compte du développement de son offre internet, de la mise à disposition d'un accueil téléphonique, des objectifs fixés et des moyens alloués par la Caisse nationale d'assurance vieillesse dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat. La CARSAT assurait des permanences chaque jeudi depuis plusieurs années. La permanence de

-----

Combours serait la moins fréquentée de Bretagne. Les points d'accueil les plus proches sont situés à Dinan, Rennes et Saint-Malo.

Considérant qu'il s'agit d'un nouveau service de proximité qui disparaît ;

Considérant que cette permanence peut accueillir une population venant d'un secteur géographique important (entre Dinan, Saint-Malo, Fougères et Rennes) ;

Considérant que ce secteur géographique comprend une population plutôt âgée et éloignée des grandes villes, avec des difficultés de déplacement ;

Considérant que les solutions proposées (offres Internet et accueil téléphonique) ne sont pas adaptées à l'ensemble des usagers, en particulier les personnes ne disposant pas d'un ordinateur connecté à Internet ;

M. le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un vœu pour le maintien de la permanence de la CARSAT à Combours, la périodicité des rendez-vous pouvant être adaptée aux besoins (une à deux fois par mois par exemple).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un vœu en faveur du maintien de la CARSAT à Combours.

### **Vente du broyeur de la commune**

Vu la délibération 11-09-09 du 25 septembre 2009,

Suite à la demande de M. Alain ESNAULT, domicilié à Bonnemain, M. le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la vente du broyeur de la commune étant donné que ce dernier n'est pas utilisé par les agents communaux. Le broyeur d'accotement DMF DESVOYS avait été acheté à l'entreprise Legros pour un montant de 8 958,04 € TTC en 2009.

M. le Maire propose de vendre le broyeur à M. Alain ESNAULT pour un montant de 3 500 €.

M. le Maire précise que M. ESNAULT dispose du broyeur pour essai depuis le 8 juillet 2015 avant achat définitif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la vente du broyeur pour le montant de 3 500 € et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

### **Informations diverses :**

- L'agent contractuel qui a été recruté pour six semaines a effectué les travaux suivants : peinture des portes de l'église, peinture de la salle de sports, réparation des panneaux de basket, peinture de l'abribus du bourg, décapage et lasure sur médiathèque (bardage bois), lasure sur bardage du préau maternelle. Il reste à peindre les vestiaires, les toilettes, les deux salles de gymnastique.

- Salle de sports : la mousse sur le bâtiment sera nettoyée.

- M. GUILLARD donne la liste des enseignants qui seront présents à la rentrée. Il ajoute que les enseignants et les élèves remercient le Conseil municipal pour la subvention accordée pour les séances de médiation à l'école. Par ailleurs, les enseignants ont formulé des demandes à la mairie dont le coût s'élève à 13 000 €.

- Mme GOULLET DE RUGY regrette que les membres du groupe Meillac Avenir n'aient pas été informés de la parution du bulletin municipal et n'aient pas été sollicités pour rédiger un article. M. le Maire répond que le groupe Agir pour Meillac n'a pas non plus rédigé d'article. Les

-----

deux groupes pourront s'exprimer dans le bulletin municipal une fois par an, la prochaine parution aura lieu en décembre 2015.

Mme GOULLET DE RUGY regrette que les bénévoles de la bibliothèque n'aient pas été informées non plus, et demande une page sur le site Internet comme toutes les associations communales. M. le Maire précise que la médiathèque dispose d'une page et que les codes d'accès seront transmis aux bénévoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.